



Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

**ARRÊTÉ portant publication de la liste départementale
des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-11 à L 211-16 et R.211-5-3 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue par l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens dangereux ;

Considérant les modifications de la liste des personnes habilitées annexée à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRÊTE

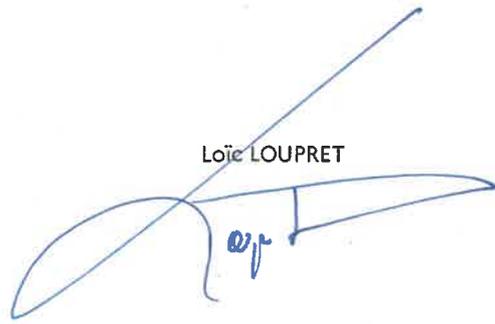
Article 1^{er}: La liste des personnes habilitées, dans le département de la Corrèze, à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur de Cabinet du préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 6 septembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET





**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure
et des Polices Administratives

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation
des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux
dans le département de la Corrèze**

Monsieur Pascal DELAGE - 21, rue Gabriel Fauré 87000 Limoges

Monsieur Jean-Pierre MONTEIL, club cynophile du Pays de Brive - la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche

Madame Mélissa BREUIL, société BOULE DE CHIEN -, Valiers 19400 Hautefage

Madame Lindsay Cindy BRAULT - 63, avenue du docteur Paul Soufron 19600 Larche

Monsieur Laurent VAZ - 12, la Garenne 19330 Chameyrat

Madame Auriane LECOINDRE – 5, esplanade Charles Spinasse 19300 Egletons

